

MUSIQUE/IMAGE

2026

CONVENTION DE PARTENARIAT

MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ~



Centre national
de la musique

clermont
auvergne
métropole

CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Centre national de la musique et Clermont Férand Métropole. Toute utilisation ou reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À PROJETS 2026- CNM - Clermont Auvergne Métropole. »

Février 2026

CRÉATION

Watson Moustache

Préambule

Depuis 2021, le Centre national de la musique (CNM) et Clermont Auvergne Métropole se sont engagés pour soutenir conjointement la création et la diversité dans les champs de la musique (musique enregistrée et spectacle vivant) et des variétés ainsi qu'accompagner les professionnels et professionnelles de la métropole clermontoise dans les transformations du secteur.

Dans ce cadre, en 2026, le CNM et Clermont Auvergne Métropole souhaitent proposer un appel à projets dédié aux projets associant musique et image, suivant les objectifs décrits ci-dessous.

Les aides attribuées dans le cadre de cet appel à projets sont financées par un fonds commun de 40 000 €, financé à parité par le CNM et Clermont Auvergne Métropole. La gestion de ce fonds commun est réalisée par le CNM, en conformité avec l'article 88 du règlement général des aides (RGA) de l'établissement, selon sa version entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Ces aides territorialisées sont soumises au respect du chapitre 1^{er} du RGA du CNM, notamment en matière :

- d'affiliation,
- d'instruction des demandes d'aides (réalisée conjointement avec Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la convention de partenariat),
- de dépenses éligibles et de plafond,
- d'attribution et de versement des aides,
- de contrôle et de remboursement des sommes indûment versées.

Objectifs de l'appel à projets pour les projets associant musique et image

L'appel à projets 2026 vise à soutenir des projets de création ou de production audiovisuelle venant en appui de la diffusion d'œuvres phonographiques ou de la création et production de spectacles vivants : vidéoclips, documentaires, contenus scénographiques pour le live, contenus adaptés aux nouvelles formes de diffusion (web notamment)...

Il vise aussi à favoriser l'expérimentation et l'innovation dans les croisements entre musique et image, à valoriser des artistes et des projets issus de la métropole et encourager la création de productions originales et novatrices. **Dans cette optique, une attention particulière sera portée aux productions qui font preuve d'originalité dans leurs démarches, leurs procédés et leurs écritures.**

Pour ce faire, le CNM et Clermont Auvergne Métropole accompagneront des projets qui témoignent des savoir-faire locaux et qui démontrent au moins de l'une des qualités suivantes :

- ils favorisent les coopérations entre entreprises et acteurs et actrices culturels,
- ils innovent sur la place de l'image pour les spectacles, les créations ou les productions musicales.

Critères d'éligibilité

Projets cibles

Les projets de création ou de production audiovisuelle proposés doivent valoriser l'œuvre d'un ou une artiste ou d'une formation issu du territoire. Le champ artistique concerné est celui de la musique — chanson, jazz et musiques improvisées, musiques actuelles amplifiées (rock, rap, électro...), musiques traditionnelles et du monde, musiques contemporaines ou classiques — et des variétés.

Bénéficiaires

Pour être éligible, la structure sollicitant une aide doit :

- être une structure de production audiovisuelle, phonographique ou de spectacle ;
- être une structure morale de droit privé ou une entreprise individuelle ;
- être établie sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole¹ ;
- disposer de la gestion des droits audiovisuels pour le projet concerné ;
- justifier d'une ancienneté d'au moins un an à la date limite de dépôt du dossier ;
- être affiliée au CNM² ;
- pour les entreprises de spectacle vivant,
 - être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles en cours de validité ou de renouvellement ou être en cours de déclaration ;
 - être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement à l'égard de la taxe fiscale sur les spectacles de variétés³ ;
- pour les structures de production phonographique, être adhérente à une société civile (SPPF ou SCPP) ;
- être en situation régulière au regard de l'ensemble de ses obligations professionnelles.

Les structures accompagnées dans le cadre de cet appel à projets ne doivent pas avoir déposé une demande pour le même projet dans le cadre des dispositifs de droit commun proposés par les partenaires, notamment les aides à la production et à la diffusion de spectacle vivant et à la production de musique en images du CNM, ou les aides octroyées dans le cadre de l'appel à projets musique de la Ville de Clermont-Ferrand et de Clermont Auvergne Métropole. Toute demande d'aide, en cours ou envisagée, ou aide obtenue au titre d'un autre dispositif doit être signalée dans le formulaire de candidature.

Dépenses éligibles

- Les dépenses éligibles incluent toutes les dépenses qui participent directement à la réalisation du projet : rémunérations artistiques et techniques, frais de déplacement, locations et achats divers, dépenses de production, de promotion et de communication...
- Des charges de structures (salaires de personnel permanent, charges locatives...) liées à la coordination du projet peuvent être incluses dans la limite de 10 % du budget.

¹ Sont réputées établies sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole les personnes physiques pouvant attester d'un domicile fiscal et d'une activité professionnelle régulière dans l'une des communes membres de la métropole, ainsi que les personnes morales pouvant attester d'un établissement stable dans l'une de ces communes, au sens du droit fiscal, et dont le siège social est situé dans l'Union européenne ou dans l'Espace économique européen.

² Cette procédure est gratuite et à réaliser en ligne depuis votre espace personnel CNM. Il est recommandé d'anticiper son affiliation (ou la mise à jour de son affiliation) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée. En dessous de ce délai, le CNM n'est pas en mesure de garantir la validation de l'affiliation à temps. Le guide de l'affiliation pourra vous accompagner dans vos démarches :

https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/Guide_Affiliation-VF.pdf.

³ Pour rappel, les assiettes retenues pour le calcul de la taxe sont la billetterie totale HT si elle est mise en place (la taxe est due par la structure qui détient les recettes) ou, à défaut, le prix de vente HT du spectacle (la taxe est due par la structure qui vend le spectacle). Un guide est disponible pour vous accompagner dans vos démarches :

<https://cnm.fr/wp-content/uploads/2025/02/GuideDeclarationTaxeSpectaclesCNM.pdf>.

- Les dépenses éligibles seront prises en compte à compter de la date de clôture de l'appel à projets et jusqu'au 31/12/2026 inclus.
- Le montant de l'aide ne pourra pas excéder un plafond de 10 000 €, dans la limite de 80 % d'aides publiques affectées au financement du projet.

Critères d'appréciation

Les candidatures au présent appel à projets seront appréciées selon les critères suivants :

- l'adéquation avec les objectifs du dispositif :
 - témoigner des savoir-faire locaux ;
 - favoriser les coopérations entre structures de production et acteurs et actrices culturels ;
 - innover sur la relation entre musique et image ;
- la qualité du dossier déposé, notamment la présentation du projet concerné ;
- le calendrier de mise en œuvre du projet, de l'écriture à la diffusion ;
- les modalités de diffusion et le rayonnement attendu pour le projet ;
- la cohérence du montant demandé avec le budget prévisionnel de production ;
- les dispositions prises en matière d'égalité femmes-hommes ; une attention particulière sera portée aux projets pour lesquels
 - l'artiste principal est une femme ou une personne appartenant à une minorité de genre, ou les artistes principaux sont majoritairement des femmes ou des personnes appartenant à une minorité de genre ;
 - et/ou la réalisation est assurée par une femme ou une personne appartenant à une minorité de genre ;
- les dispositions prises en matière de gestion de l'impact environnemental.

Modalités de fonctionnement du dispositif

Dépôt des candidatures

Le dossier doit être constitué via la plateforme en ligne du Centre national de la musique : <https://monespace.cnm.fr/login>.

Ce dossier comprendra :

- le formulaire de demande d'aide rempli ;
- pour les structures de production audiovisuelle, la liste des réalisations opérées dans le champ de la promotion et de la valorisation de la musique au cours des deux dernières années ;
- en cas de coproduction ou de licence, la copie du contrat précisant qui conserve la gestion des droits voisins ;
- tout support (audio, vidéo, articles de presse...) permettant au comité de sélection d'appréhender la démarche.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 16/03/2026 inclus.

N. B. Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « mon espace⁴ » sur la plateforme en ligne du CNM.

La **création d'un espace** personnel est automatique mais son rattachement à un espace professionnel nécessite un délai de traitement de 72 heures ouvrées de la part des équipes du CNM.

Il est recommandé d'anticiper l'**affiliation** de la structure (ou la mise à jour de son affiliation) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée. En dessous de ce délai, le CNM n'est pas en mesure de garantir la validation de son affiliation à temps, du fait du nombre important de demandes à traiter.

Modalités de sélection

Les candidatures seront instruites par les deux partenaires puis soumises à un comité de sélection composé de deux personnalités qualifiées nommées par le Centre national de la musique et deux personnalités qualifiées nommées par Clermont Auvergne Métropole.

Une notification d'attribution ou de refus sera communiquée à toutes les structures candidates.

Montant et versement de l'aide

Le montant et l'intensité demandés de l'aide peuvent être ajustés, notamment au regard du budget disponible ainsi que du cumul des autres aides publiques sollicitées par la structure candidate.

Les aides attribuées sont payées en deux versements :

- un acompte de 70 % à la suite de la décision d'attribution de l'aide ;
- le solde après validation du bilan, à déposer en ligne sur le site du CNM dans les 3 mois suivant la fin de l'action (soit le 31/03/2027 au plus tard), comprenant :
 - le formulaire de bilan (téléchargeable depuis l'espace professionnel après attribution de l'aide) composé :
 - d'un bilan détaillé du projet ;
 - d'un budget réalisé en justifiant les éventuelles évolutions ;
 - les fiches de paie pour les cachets des musiciens et musiciennes.

Toute aide n'excédant pas 5 000 € est payée en un unique versement à la suite de la décision d'attribution, sans toutefois supprimer l'impératif de remise d'un bilan dans les 3 mois suivant la fin de l'action.

Le versement de l'aide pourra être suspendu et/ou l'aide totalement annulée en cas d'irrégularité constatée, de modification de l'économie ou de la typologique du projet ou de l'activité soutenue. Les sommes indûment versées devront alors être remboursées.

Renseignements

Clermont Auvergne Métropole

Franck Zimmermann — fzimmermann@clermontmetropole.eu — 04 73 98 36 60

Centre national de la musique

Clémence Coulaud — clemence.coulaud@cnm.fr — 01 88 83 85 13

⁴ Un guide est disponible pour vous aider dans vos démarches :
https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/20241202_Guide-Monespace-VF.pdf

2026

CONVENTION DE PARTENARIAT

MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ~



Centre national
de la musique

clermont
auvergne
métropole